

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération n° DL-230926-119

Objet :

**Budget annexe « Lotissement Montauty »  
Décision modificative n°1**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 081-218102713-20230926-DL230926119-DE

Date de la convocation :  
**20 septembre 2023**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7  
Procurations : 5

**Votants : 27**  
**Pour : 27**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mme Bernadette MARC, Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Emmanuelle CARBONNE, Mme Bekhta BOUZID, Mme Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ.

**Excusés** : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mme Valérie BEAUD.

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude DRABEK.

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2023, il a été voté par erreur une affectation du résultat de 2022 sur le budget annexe du Lotissement Montauty sur le compte 1068 (DL-230412-050 du 12 avril 2023).

En effet, les budgets lotissements ne peuvent en prévoir du fait de leur structure particulière : ils ont vocation à n'enregistrer que les opérations relatives aux stocks et au financement par emprunt ou avance remboursable.

Il convient donc de venir corriger cette anomalie par la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT								
Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	16	OPFI	168748	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres communes		18 413,64 €		
R	10	OPFI	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	18 413,64 €	- €		
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>18 413,64 €</b>	<b>18 413,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

FONCTIONNEMENT								
Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	002		002	Résultat d'exploitation reporté				
D	011		605	Achat de matériel équipements et travaux		18 413,64 €		18 413,64 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>- €</b>	<b>18 413,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>18 413,64 €</b>

Ces opérations viennent modifier l'équilibre budgétaire initial de la section de fonctionnement qui s'établit désormais à 23 263,64 €.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL- 230412-051 du 12 avril 2023 approuvant le budget annexe du Lotissement Montauty – budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 12 septembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que pour mettre en œuvre les dispositions susvisées, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du budget annexe du Lotissement Montauty 2023 de la Commune, tout en respectant les équilibres dudit budget ;

#### DÉCIDE,

- D'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Lotissement Montauty.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claude DRABEK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.